

Culture, Front National et droits culturels

La loi NOTRe (Juillet 2015) a rappelé que la politique culturelle devait faire référence aux droits culturels des personnes (article 103).

Pourtant, on m'a rapporté qu'à plusieurs reprises des acteurs professionnels des arts avaient marqué leur opposition franche à cette perspective, sous prétexte que les droits culturels feraient le jeu du Front National. Cet argument m'a troublé, d'autant que je ne l'ai jamais entendu lors des interventions publiques que je fais pour promouvoir les droits culturels. De plus, nul ne l'a, pour l'instant, revendiqué par écrit. J'ai pris au départ cet argument pour une basse manœuvre de dénigrement, sans grand intérêt. Mais il est arrivé que le Front National recueille les voix de près de 7 millions d'électeurs. Le FN occupe des positions fortes dans plusieurs régions et communes. Il fallait donc prendre au sérieux cette question de la relation possible entre le Front National et les droits culturels.

Pour ce faire, il ne m'a pas semblé pertinent d'examiner les décisions concrètes d'élus du FN, car les faits ne disent jamais vraiment leur valeur ; surtout que le parti FN est engagé dans un processus de « dé-diabolisation » qui se traduit pas une prudence marquée des élus dans la gestion quotidienne des affaires publiques, notamment culturelles.¹ J'ai préféré me situer sur le plan de l'argumentaire du FN et des valeurs qui fondent la cohérence de son programme politique. Les faits viendront bien assez tôt et ils seront justifiés par la doctrine.

Regardons alors la doctrine de la politique culturelle FN dans l'ossature de son argumentation.

Je ne suis pas très assidu aux discours du FN ; j'ai donc regardé les documents officiels qui s'offrent à tout citoyen sur le site internet du parti, avec les différents chapitres de son programme politique. Rien n'est vraiment détaillé en terme de programme d'actions mais les différences avec les autres doctrines politiques sont affirmées, suffisamment en tout cas, pour que la relation entre le FN et les droits culturels soit mise en lumière.

Ma conclusion sera limpide : les mesures culturelles prévues par le FN n'ont rien pour effrayer tant qu'elles sont lues avec les mots habituels du secteur culturel. Le FN joue sur du velours puisque ces mots n'ont jamais été définis strictement : ni « culture », ni « création », ni « public », etc .. Ce qui autorise chacun à les interpréter à sa manière. Le FN sait en profiter.

Ce n'est qu'en lisant le chapitre sur « la laïcité » que l'on comprend le sens que le FN donne aux mots du secteur culturel en refusant toute référence à la « diversité culturelle » et en magnifiant « l'authenticité » de la culture française. Dès lors, le programme culturel n'est pas aussi anodin qu'il n'y paraît. Il dépasse les bornes. Pour s'y opposer dans le débat public, il faut revendiquer l'attachement de la France aux valeurs universelles des droits humains et, par conséquent, s'engager à défendre les droits culturels des personnes.

A- Les apparences du concret : le chapitre « culture » du FN

Commençons sans réticence la lecture du chapitre « culture ». Il rappelle quelques réalités de la politique culturelle.

¹ Bien sur, une telle volonté de faire « bien » n'élimine pas les mauvais élèves : on a quand même vu quelques dérapages dans les villes nouvellement gagnées par le FN lors des dernières municipales, par exemple à Cogolin ; http://www.lexpress.fr/actualite/politique/fn/a-cogolin-le-maire-fn-s-oppose-a-un-spectacle-de-danse-orientale_1603417.html).

1 - Les critiques de la politique culturelle

Notre vie culturelle souffre ainsi « d'opacité » et de « clientélisme. » Ce constat n'est pas particulier au FN. Pour ma part, je l'ai souvent dénoncé. Je ne peux donc y renoncer sous prétexte que le Front National le prend à son compte ! De la même manière, la critique de « *la panne de la démocratisation culturelle* » ne peut être contestée. J'ajoute, aussi, que le FN fait l'éloge de la revendication de « *l'exception culturelle française* » et clame son horreur de voir la langue française menacée par la « *globalisation mondialiste* ». Sur ce point, il est difficile de faire plus « UMPS » !

Disons que ces constats sont « objectifs » c'est à dire suffisamment argumentés pour qu'ils puissent être utilisés par des points de vue politiques très différents. Pour autant, les acteurs et les chercheurs qui partagent ces conclusions ne peuvent passer pour des piliers du FN ! Si l'on veut garder raison, rien n'oblige à nier ces faiblesses du système actuel sous prétexte que le FN a l'habileté de les interpréter à sa sauce.

J'examine maintenant les conséquences sur le programme politique annoncé par le FN.

2 - Redonner la parole au public

Première mesure qui apparaît dans le volet « culture » : « *Redonner la parole au public* ». Cette mesure mentionne l'idée que le public, en tant que spectateurs des œuvres, devrait faire partie des conseils d'administration des institutions culturelles, pour que la programmation soit mieux adaptée aux attentes.

Que penser de cette perspective ?

D'abord que la présence de spectateurs dans les conseils d'administration est déjà très fréquente dans de nombreuses structures culturelles fonctionnant sous un mode associatif ! Pour mémoire, c'était même une tradition dans les « maisons de la culture ».

Pour autant, la présence de spectateurs dans les CA ne garantit pas l'adaptation de la programmation au « goût des gens ». Il ne manque pas de « publics » qui prennent des responsabilités au sein de ces structures culturelles pour défendre l'objectif de création artistique que s'est donnée la structure. Ils prennent la parole comme le souhaite le FN, sans pour autant exiger des spectacles copiant leurs habitudes de consommation de loisir ; au contraire, ils attendent d'être surpris par des découvertes qui nourrissent leur identité culturelle.

La mesure prônée par le FN est donc trop superficielle pour être pertinente. La formulation veut-elle dire autre chose ? « *Redonner la parole au public* » peut signifier que c'est le public qui doit décider des choix artistiques à la place des professionnels. Cette perspective aurait comme conséquence immédiate de supprimer dans les institutions culturelles publiques la clause de liberté de la programmation du responsable de la structure. Cela reviendrait à confier la mission d'intérêt général de « programmation artistique » à certains individus-consommateurs - dont les goûts personnels s'imposeraient à tous les autres. Dans ce cas, on voit mal ce qui pourrait justifier la mobilisation de fonds publics pour cet intérêt général culturel devenu conglomérat de goûts particuliers !

Pire, cela reviendrait à assimiler les institutions culturelles à mission publique à des offreurs de spectacles vendant des produits répondant aux besoins de consommateurs privés ! Dans ces cas, le public est roi, comme le veut le FN, mais la finalité publique du soutien à la création artistique ne fait plus partie de la politique culturelle. Or, le texte du FN soutient « la dynamique de la création vivante » ! La mesure « redonner la parole au public » est donc tout à fait ambiguë.

Elle l'est d'autant plus que la nécessité d'être attentif aux autres est une exigence de notre démocratie. Les institutions culturelles ne peuvent s'exonérer de l'attention qu'elles doivent aux personnes qui fréquentent, ou non, leurs activités. La parole doit circuler, la discussion avec les

publics doit s'organiser, comme le veut l'agenda 21 de la culture ² dont nul ne peut imaginer les accointances avec le FN.

Cette parole peut circuler de mille façons, selon des dispositifs pratiques très divers : des écoles du spectateur, comme l'envisage le programme culture du FN ou des AMAP culture, ou des créations participatives etc.... La question est surtout de préciser l'enjeu public de cette parole du public. Par exemple, on doit pouvoir affirmer que la parole des personnes contribue à densifier les relations de reconnaissance entre les professionnels des arts et les personnes de la société. En tout cas, en démocratie, cette parole du public doit pouvoir aller de pair avec la liberté de création artistique, du moins si l'autorité publique reconnaît, la liberté d'expression artistique comme un droit culturel fondamental. Or, curieusement, le texte programme du FN fait bien attention de ne pas expliciter le sens politique de la mesure « redonner la parole au public », comme si l'action valait par elle-même. En tout cas, la référence aux droits fondamentaux est absente du texte du FN sur la culture ! On ne peut négliger ce silence.

3 - Toucher un public important

La seconde mesure en dit encore plus long sur la faiblesse de l'argumentation factuelle du FN : *« Les subventions seront plus liées qu'aujourd'hui aux recettes propres, les structures subventionnées devront prouver qu'elles touchent un public important. »*

L'argumentation est courante, presque banale pour tous ceux qui estiment que l'argent public doit se justifier par son efficacité ou son efficience. C'est une logique culturelle construite sur le calcul : plus de spectateurs justifient plus de subventions. L'argument est assez pervers du point de vue de l'enjeu public puisque c'est la logique de la rentabilité privée qui justifie une action d'intérêt général !

Il reste que le FN n'est pas le seul à réduire la politique culturelle au nombre de consommateurs. L'argumentaire est si souvent partagé par les gestionnaires des budgets publics qu'il faut reconnaître que le FN énonce là ce qui est devenu une pratique courante. C'est même une réalité qui a été consacrée au plus haut niveau de l'État de droit (Exécutif et Parlement réunis) dans le dispositif d'évaluation de l'efficience des politiques publiques : le fameux PAP, Projet Annuel de Performance. J'ai dénoncé, sans succès, cette situation dans des articles ³ analysant ce dispositif PAP que le ministère de la culture doit faire valider au Parlement. Regardons par exemple le critère de performance 2.1 du programme « Création » : *« L'équilibre financier des structures s'observe en premier lieu par leur capacité à mobiliser des recettes propres, notamment artistiques, au regard de l'offre de spectacles proposée au public. »* La création artistique est une valeur suprême qui s'apprécie au volume des recettes propres ! Art du calcul de l'art, qui convient si bien au néo libéralisme où les pouvoirs publics sont là pour épauler le marché !

Le FN reproduit l'esprit du temps qui vante les vertus entrepreneuriales des acteurs culturels, où même les grands établissements, comme la Philharmonie parisienne, investissent dans le marketing relationnel. Le consommateur roi comme avenir radieux de la culture ! Le FN n'a pas, sur ce point, un programme extrémiste ! ⁴

4 - Faire mieux que tous les autres

D'autres mesures sont prévues par le FN qui a l'habileté de les justifier en promettant de faire ce que les autres partis n'ont pas réussi à faire. Loin d'être radical, le propos est plutôt fondé sur des

2 - Voir le travail mené par la CGLU pour préciser les enjeux culturels du développement durable, sur le site : <http://www.agenda21culture.net/index.php/fr/>

3 Voir sur le site , <http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>, notamment l'article 78 lignes sur le PAP 2011

4 Cela n'empêche pas les militants du FN de s'opposer au consumérisme de la politique culturelle de la droite et de la gauche, comme sur le site du collectif « culture, libertés, création » qui fait feu de tout bois « sensible » ! voir <http://cultureetlibertes.fr/manifeste/>

principes communs à tous les partis démocratiques.

Par exemple, le FN réclame plus de transparence dans la nomination des directeurs des institutions culturelles, ce qui ne saurait étonner un démocrate ! Le FN affirme aussi qu'il renversera les rapports de financement du ministère de la culture entre Paris et les régions, ce que n'ont pas manqué de proclamer tous les ministres de la culture depuis les années 80 ! Il milite pour une meilleure prise en compte des pratiques amateurs, ce qui est sans originalité ! Il envisage le développement des « animateurs lectures », comme il promet l'augmentation des crédits pour la restauration des monuments historiques ou l'encouragement du mécénat. Le FN ne pouvait pas éviter de confirmer son soutien à l'exception culturelle française et au maintien du prix unique du livre ! Je n'en rajoute pas car il y a même une mesure qui exige que le Centre National du Livre soutienne les éditeurs francophones... ce qui est déjà, et depuis longtemps, l'une des missions effectives du CNL !

A lire ces positions du FN sur la culture, il est clair que leur dimension « anti-système » est particulièrement limitée ! J'ai plutôt senti un parfum de mauvaise foi qui voudrait faire croire à une politique culturelle nouvelle alors qu'il ne s'agit que d'intentions de faire qui ne diffèrent guère des promesses antérieures. Les mesures annoncées sont donc magiques ; elles ne précisent en rien quels moyens seront mobilisés pour réussir là où tant d'autres ont manqué !

Somme toute, si l'on perdait en vigilance, on arriverait à penser que le FN veut rassembler les rancœurs de quelques catégories particulières de professionnels du secteur culturel. Si j'en restais là, certains observateurs trouveraient certainement savoureux de constater que le FN reprend les principes de « l'UMPS » culturel pour promettre de mieux les mettre en application !! Le paragraphe consacré à la « création artistique » l'illustre parfaitement. Le titre de la mesure n'a rien pour effrayer les professionnels des arts les plus à gauche ! Le FN promet, en effet, de « *garantir le dynamisme de la création vivante* », ce qui ne peut manquer de séduire par les temps qui courent !

Dans le détail, il est annoncé une réforme du régime de l'intermittence, avec le souci de garder « *la souplesse nécessaire au métier d'artiste* ». Et encore mieux, le FN souhaite développer les structures d'insertion professionnelle dans les institutions culturelles, mesure qu'il serait difficile de contester. Faites le compte : « même pas peur » de cette extrême droite curieusement bien moutonnaire en matière culturelle ! On en oublierait les diatribes assassines d'élus et de polémistes FN contre l'art contemporain !⁵

5 - Alerte à l'authenticité

Si je m'en tiens à ma méthode de prendre au sérieux les mots du programme culturel du FN, je ne suis alerté que par un petit bout de phrase qui sème le doute sur ces structures d'insertion professionnelle. Il est bien écrit qu'elles seront « *réservées aux nationaux* ». Là encore, aucune autre précision, comme s'il était aussi évident qu'indiscutable que l'insertion professionnelle des artistes sur l'ensemble du territoire français concernait uniquement des personnes de nationalité française ! Ce silence sur l'argumentation m'a interrogé. Comment le comprendre ?

Pris de scrupules, j'ai relu l'introduction du chapitre « culture », mais j'y ai retrouvé la même volonté de banaliser le propos sur la culture. Qui nierait que la France est le pays des arts et que notre langue est grande et belle, tout en ajoutant que la France est « *héritière de plusieurs des grandes civilisations qu'a connues l'Histoire, qu'elle a su réunir dans une culture originale* ». Nul élu de la République ne critiquerait l'enjeu du « *rayonnement de la culture française* », nul politique ne renoncerait à dire qu'« *au fil des siècles, l'esprit d'innovation n'a cessé d'enrichir la civilisation française* ». Le FN est à louer dans ses efforts de banalisation de ses intentions culturelles.

5 Pour les mots polémiques voir le site : <http://cultureetlibertes.fr/manifeste/>

En définitif, il n'y qu'un mot qui fait indice que le loup s'est déguisé en agneau : « *notre politique nationale authentique doit prendre appui sur cet atout majeur...* ». Là où d'autres se seraient arrêtés à « *politique nationale* », le FN ajoute « *authentique* ». Voilà, enfin, le mot qui fait fracture. Le propos du FN arrête de jouer avec le sens des autres ; il laisse voir sa spécificité : « *authenticité* » !

Pour être reconnus par la politique culturelle du FN, les acteurs culturels devront-ils être porteurs de cette valeur d'authenticité culturelle ? Devront-ils l'être dans leur création « vivante », leur écoute de la parole du public authentiquement français, dans leur rayonnement de la culture française. Si la réponse était positive, l'interprétation des mesures culturelles ne serait plus tout à fait la même.

Toutefois, j'ai quelques réticences à insister sur cette lecture critique car un mot ne fait pas raisonnement. Après tout, les responsables culturels sont nombreux à affirmer leur filiation à l'excellence des auteurs français et leur fidélité à un passé national riche en œuvres littéraires ou musicales.

Au delà du mot, il faut chercher le sens politique de cette référence à l'« *authenticité* » dans la doctrine culturelle du FN. C'est dans le chapitre « *laïcité* » que l'on comprend l'importance du mot : la quête d'authenticité est effectivement une injonction qui s'impose pour préserver l'âme du peuple de France.

B – La raison masquée de la politique culturelle.

Si l'on accepte de ne pas réduire l'enjeu culturel à l'avenir d'un secteur d'activités propulsées par la vie artistique, on comprend vite que la politique culturelle du FN est en fait pilotée par sa conception de la « *laïcité* ». Le cheminement de l'argumentation est le suivant.

1 - De la défense de la laïcité et à la lutte contre le multiculturalisme

Pour le FN, les principes républicains affirment que chacun a la liberté de choisir et de pratiquer sa religion. Mais une limite est vite posée : la nécessité pour chaque individu de garder dans son espace privé la dimension religieuse de sa vie. Une phrase apparemment anodine dans sa forme annonce alors un choix crucial pour la politique publique de la culture : « *Tous les citoyens sont traités de la même manière par la République qui n'a pas à s'immiscer dans leur vie privée.* » Le texte considère que ce principe ne peut supporter la moindre exception et, par conséquent, l'Etat doit absolument garantir la neutralité de ses interventions vis à vis des différents groupes qui composent la société. Or, ce principe n'est plus respecté. Sous prétexte de lutter contre les discriminations, l'Etat, mais aussi les collectivités, ont accepté de prendre des mesures répondant aux besoins de communautés particulières. Bien évidemment, ces accommodements ont concerné des pratiques culturelles liées à la religion (les repas dans les écoles ou les horaires de piscine réservés aux femmes, etc..).

Le raisonnement se poursuit en faisant référence à la réalité des pays anglo-saxons qui ont poussé le bouchon encore plus loin en reconnaissant les cultures des communautés telle qu'elles se pensent elles-mêmes. Alors, la « *laïcité républicaine* » qui impose d'ignorer les cultures des communautés, est trahie et le combat politique devient de s'opposer fermement aux soutiens accordés à ces cultures communautaires venues d'ailleurs. La défense de la laïcité devient un combat contre l'acceptation de cette situation multiculturelle, où cohabitent différentes communautés.

Du coup, l'approche de la culture comme secteur d'offres et de demandes de biens culturels, évoquée dans le chapitre « *culture* » devient secondaire. La vraie et authentique politique culturelle est ailleurs que dans les actions sectorielles : elle est de gagner la lutte contre le multiculturalisme des communautés implantées sur le territoire national. L'enjeu culturel se pose comme une croisade

de premier ordre. Dans cette lutte majeure de survie, le secteur culturel n'est pas considéré comme autonome ; tous ses fronts - de la création artistique à la protection du patrimoine, de la diffusion à la médiation..- doivent contribuer à contrer cette expansion du multiculturalisme.

A ce stade, le FN, pour outrancier qu'il soit parfois dans son vocabulaire habituel, a trouvé avec cette approche de la laïcité de quoi se faire des alliés dans les rangs des adeptes républicains de l'invisibilité du religieux dans l'espace public ! Et il n'en manque pas dans les rangs de la gauche républicaine !

Pourquoi, alors, s'opposer fermement à cette conception de l'enjeu culturel affiché par le FN ?

La réponse n'est pas dans les mots du discours, puisque la stratégie de dé-diabolisation a pour logique de reprendre les mots communs (laïcité, multiculturalisme, communautarisme, création etc,...). Elle est plutôt dans le repérage des mots affleurant comme des parties émergées des icebergs. « Authenticité » est l'un de ces mots clés ; l'autre est « diversité ».

Ces mots, si l'on prend le temps de rechercher le sens que leur donne le FN, permettent de comprendre le clivage clair et net entre l'approche culturelle du FN et les valeurs fondamentales d'une république attachée à la défense des droits humains universels.

2- La haine de la diversité culturelle

Je commence par « diversité » : dans le chapitre laïcité, le FN fait de la « diversité », l'enfant du communautarisme et du multiculturalisme. Chaque communauté a sa culture et surtout, chaque culture est celle d'une communauté. C'est une représentation pragmatique de la planète où les différences de culture, de langues comme de modes de vie, sont caractéristiques de l'identité collective de la communauté. Avec une telle conception du monde, les cultures des autres communautés sont nécessairement différentes de la nôtre. Chacun en fait l'expérience au quotidien dans les espaces publics où se croisent des groupes aux pratiques vestimentaires contrastées et aux comportements décalés par rapport aux normes majoritaires.

Il n'est pas bien difficile de comprendre que, parmi les cultures des communautés autres que la sienne, certaines sont proches, intéressantes, peut-être même attrayantes. Les rues de nos centres urbains se peuplent de magasins de grandes marques de vêtements étrangères ou plus prosaïquement de pizzas ou de restaurants chinois, sans que la culture de la France se sente en danger ! En revanche, d'autres manifestations culturelles de certaines communautés nous seront éloignées. Si éloignées que ces cultures seront, en pratique, incompatibles, c'est à dire impossibles à assimiler dans la culture de la communauté à laquelle nous appartenons ! En acceptant sur notre territoire, la présence de telles communautés aux cultures si différentes, on met en péril sa propre culture. Les métaphores du « ver dans le fruit » ou du « cancer qui gangrène le corps sain » sont très pertinentes pour convaincre de la nécessité de réagir fermement pour protéger la culture de la communauté de souche.

Dans le chapitre « laïcité », la critique du multiculturalisme est sans appel : *« Aux États-Unis, où la condamnable ségrégation fut heureusement abandonnée après la Seconde Guerre mondiale, on imagina d'inverser les termes de la ségrégation en instituant des discriminations positives pour les minorités et donc négatives pour la majorité. Le multiculturalisme et son corollaire le communautarisme furent alors exaltés. Cette idéologie se répandit dans tout le monde occidental. Loin de favoriser l'intégration des populations diverses, elle conforta les replis communautaires et les agressivités réciproques. »*

Au regard de la situation en France, les actions menées pour lutter contre les discriminations ont, en pratique, conduit à favoriser les cultures de communautés étrangères installées en France : « *Ce communautarisme favorise l'extension de modes de vie étrangers à la civilisation française et la vigueur de mouvements politiques visant à instaurer la suprématie d'une religion ou d'une loi religieuse.* » Et dans cette logique, l'attention portée à la « diversité » est coupable ; elle ruine la culture française authentique. Défendre la diversité est « *une idéologie différentialiste et multiculturelle, qui n'est qu'une forme de racisme inversé* ».

Voilà le mot de trop ! Assimiler la « diversité » avec le « multiculturalisme » est une manœuvre intellectuelle qui est faite pour tromper son monde. Certes, c'est une bonne manière de ce faire des alliés sur le front républicain pour qui les religions et, au delà, les cultures des communautés ne devraient pas pénétrer la sphère publique. Mais, la confusion est trop énorme pour l'accepter.

Le multiculturalisme recouvre une variété de situations qui vont du repli « *communautarien* » où les individus de manière passive et non critique acceptent les coutumes et se plient aux attentes traditionnelles » jusqu'à la conception libérale « qui prône une protection vigoureuse des libertés civiles et politiques individuelles »⁶, où la communauté n'impose rien contre la volonté des individus. Globaliser l'idée de « multiculturalisme » pour en faire un synonyme de « communautarisme » en y noyant la « diversité » culturelle, est inacceptable au regard notamment des engagements que la France a pris en ratifiant les conventions internationales relatives à la diversité culturelle.

Ainsi, le propos du FN oblige à revenir aux fondamentaux en rappelant que la « diversité » est une notion politique inventée pour lutter contre les conséquences désastreuses des communautarismes qui enferment la personne dans la loi du groupe au mépris de ses droits humains fondamentaux. La « diversité » est l'arme pacifique forgée à l'Unesco pour contrer l'idéologie mortifère du « choc des civilisations ». On l'a bien vu en novembre 2001, après les événements du 11 septembre, les Etats membres de l'Unesco ont solennellement adopté - unanimement par acclamation - la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle qui affirme l'opposition ferme des pays de liberté à l'emprise des communautarismes. En ce sens, toute force politique anti-communautariste devrait pouvoir défendre la diversité culturelle. Pourtant le FN s'oppose aux deux à la fois: anti communautariste et anti diversité.

S'agit-il d'une simple incompréhension ou faut-il voir dans cette association surprenante une position de fond contre laquelle la République française devrait s'opposer fermement ? Pour apprécier la réponse, je crois utile de revenir aux fondamentaux, tant la « diversité culturelle » est une expression mal comprise en France où elle a subi des interprétations contrastées, réduites aux avantages économiques que pensent en retirer quelques industries du secteur culturel.

3- La diversité culturelle, fille de l'universalité des droits humains

Après de longues discussions au niveau international, l'expression « diversité culturelle » apparaît dans l'agenda pour signifier que les différences entre les êtres humains ne peuvent pas opposer les uns contre les autres. Certes, la réalité sanglante du monde nous rappelle que les différences sont le quotidien de nos vies. Nous voyons, de manière pragmatique, que la planète est composée de civilisations différentes qui, chacune, apprécie ou déteste l'autre, selon ses propres critères. Le réalisme serait, effectivement, d'admettre que chaque communauté définit ses valeurs d'authenticité, de pureté, de supériorité, sans devoir se plier aux diktats des autres ou d'une entité supérieure à la communauté. Et même souvent en laissant une place médiocre aux minorités vivant sur le même territoire.

⁶ Je reprends ces définitions de Kymlicka : la citoyenneté multiculturelle, dans l'introduction à la traduction française !

Mais cette segmentation du monde produit une conséquence terrible pour notre avenir commun. Elle nie l'idée que nous sommes, tous et chacun, membres à part entière d'un seul genre humain. Elle nie l'idée même d'humanité commune. Or, l'affirmation de l'unité du genre humain est impérative : la définition d'un minimum de valeurs fondamentales dont pourrait se prévaloir tout être d'humanité, se doit d'être notre gain collectif de l'après Shoah.

C'est là que la notion de « diversité » prend sa force universelle : elle nous dit que chaque différence visible - de peau, d'origine, de genre, comme de langue, de statut, de religion, de savoir faire, de vie personnelle ou collective, etc... - ne peut être niée mais doit être comprise comme un apport de chacun à notre humanité commune. Chacun apporte sa diversité au patrimoine commun de l'humanité. On doit accepter de croire, comme sait si bien le dire Cheikh Sow que *« c'est de cette diversité inhérente à tout un chacun que l'humanité tire sa diversité. Chaque personne est porteur de plusieurs cultures, d'où la diversité culturelle des sociétés humaines. »*⁷ Sinon à quoi bon parler d'humanité.

Ce n'est pas là une vérité scientifique ou une observation pragmatique du réel : c'est un pari politique, un choix de valeurs, un choix d'éthique publique. La diversité culturelle est d'abord cette intention politique de résister aux segmentations culturelles du monde en acceptant, contre vents et marées, que chaque culture apporte sa part, modeste ou grandiose, à la construction de notre humanité commune.

Je ne peux mieux faire que de citer Perez de Cuellar dans le rapport *« Notre diversité créatrice »* qui donne le sens et la valeur de la mutation des « différences culturelles » en « diversité culturelle » :

« Si l'on veut que les communautés qui composent le monde puissent faire de meilleurs choix en matière de développement humain, il faut commencer par leur donner les moyens de définir leur avenir par référence à ce qu'elles ont été, à ce qu'elles sont aujourd'hui et à ce qu'elles veulent être un jour. Chacune d'elles a ses racines et une filiation culturelle et spirituelle dont la symbolique remonte à l'aube des temps, et elle doit être en mesure d'y faire honneur. Les spécificités culturelles jouent un rôle irremplaçable en ce qu'elles définissent l'identité des individus et des groupes et apportent aux membres d'une même société un « langage » commun autrement plus efficace pour discuter des problèmes existentiels que la trop courte parole de tous les jours. Cela étant, nous avons tout lieu d'espérer qu'à mesure que chacun ira défrichant un peu mieux sa propre singularité, il y découvrira au plus profond l'indéniable empreinte de notre humanité commune ».

Autant dire que la quête sera permanente : nous faisons tous partie de communautés de langues, d'histoire ou de territoire auxquelles nous sommes « attachés », mais la diversité nous dit qu'il faut toujours garder l'espoir que nos attachements n'élimineront pas la nécessité collective de former un seul genre humain.

Voilà bien la noblesse de l'engagement politique dans la diversité culturelle : *« Puisque notre avenir sera de plus en plus marqué par l'interdépendance des peuples du monde, force est de promouvoir une convivialité culturelle, une coopération entre des peuples ayant des intérêts très différents qui ne pourra s'épanouir que si tous partagent certains principes. La Commission définit les cinq « piliers éthiques suivants : droits et responsabilités de l'être humain, démocratie et société civile, protection des minorités, résolution des conflits par des moyens pacifiques et des négociations équitables, équité entre générations. Il incombe à tous les gouvernements de traduire ces principes dans les faits. »*⁸

7 On lira avec profit Cheikh Tijaan SOW : *Luuti L'orphelin, suivi de mes bris collés* », pour donner corps à l'enjeu d'humanité. Bègles ; 2015

8 - Rapport de Perez de Cuellar : *notre diversité créatrice* - page 20 - Unesco <http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001055/105586fo.pdf>

Cette approche du développement humain par la diversité culturelle ne dessine pas un monde de bisounours. Elle est plutôt emprunte d'un grand pessimisme sur la violence du monde que l'on veut conjurer par la volonté politique d'admettre, contre toute évidence, l'unité du genre humain. Monsieur Matsuura, ancien directeur général de l'Unesco a su le dire avec fermeté : *«L'équation entre identité de l'humanité et diversité culturelle oblige en même temps à reconnaître au sein même du concept de diversité la présence de l'unité, faute de laquelle cette diversité ne serait que multiplicité. Il n'y a diversité que sur fond d'unité, et la reconnaissance étendue des différences culturelles, avec tout ce qu'elle comporte, est par nature une affirmation de l'unité fondamentale du fait humain, toutes ces différences s'observant sur un fond homogène.»*⁹ La diversité oblige alors à imaginer que toutes les communautés du genre humain doivent partager un minimum de valeurs communes, dites alors universelles.

Cette nécessité de penser « l'universel » dans l'humanité a souvent mauvaise presse. Il faut dire que lorsque l'universalité humaine est définie en terme de contenu (par exemple, la liste des « oeuvres capitales de l'humanité » définies par le ministère de la culture français), l'histoire ne plaide pas en sa faveur.

Par contre, avec la « diversité culturelle », cette critique disparaît : l'universalité de l'humanité ne repose pas sur des contenus, mais sur un nombre limité de valeurs communes, comme autant de balises entre lesquelles se négocient des contenus différents et évolutifs. Et ces balises sont les valeurs consignées dans le référentiel des droits humains fondamentaux, à savoir la DUDH (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) de 1948 et les pactes de 1966, (PIDCP - Pacte international relatif aux droits civils et politiques - et PIDESC - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Alain Renaut a su analyser cette dynamique d'un universel indispensable mais jamais figé qui impose des négociations permanentes sur les réalités qu'il peut accueillir.¹⁰

Pour le dire d'une manière qui engage la nation française depuis novembre 2001, je cite l'article 4 de la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle :*La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones. Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée. »*

Ainsi, attaquer la « diversité » comme le fait le FN revient à refuser de défendre les droits de l'homme, notamment les droits culturels des personnes qui sont parties intégrantes et indissociables des droits humains fondamentaux. Autant dire que l'éviction de la diversité et le recours à « l'authenticité » signifient le mépris des principes républicains fondés sur l'universalité des droits humains fondamentaux.

C'est bien le cœur du sujet du débat public avec le FN : non pas les polémiques autour de jugements excessifs d'élus FN qui s'arrangent toujours avec le mouvement perpétuel de la nouveauté médiatique, mais plutôt l'affirmation collective que, dans la république française, les droits culturels des personnes ont une dimension universelle comme tous les autres droits humains et que l'authenticité culturelle mise en avant par le FN ne peut s'y substituer.

9 - Discours de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour l'ouverture de l'exposition sur la diversité culturelle. 15 octobre 2001

10 Alain Renaut , notamment « L'humanisme de la diversité » Flammarion

Je dois maintenant tirer les conséquences de cette haine de la diversité. Je déduis trois points de clivage irréductible entre l'humanisme de la diversité et l'approche culturelle du Front National.

4 -Le relativisme culturel du FN en guerre contre l'universalisme des droits culturels des personnes

Le FN ne refuse pas d'autres cultures que la culture française, mais il considère qu'il revient à l'autorité nationale de choisir les cultures des autres communautés qui seront bénéfiques à la communauté nationale. Le même raisonnement justifie que l'autorité nationale est en droit de chasser toute communauté dont la culture serait destructrice de la culture française. D'où le refus du multiculturalisme dont l'un des principes est d'accepter que toute communauté développe sa culture sur le territoire national, sous des conditions juridiques minimales rendant possible la cohabitation.

Toutefois ce refus viscéral du « multiculturalisme » par le FN est assez cocasse dans la mesure où il reprend à son compte le principe premier du multiculturalisme ! En effet, l'idée clé du « multiculturel » est que la communauté détermine elle-même, en indépendance totale, les composantes de sa culture, donc les relations amicales ou conflictuelles avec les autres cultures. Le communautarisme prône le relativisme culturel en rejetant toute autorité supérieure à la communauté qui lui imposerait des valeurs universelles - communes à toutes les communautés. Le choix des alliances et des défiances vis à vis d'autres cultures doit rester souverain. C'est bien le mot d'ordre du FN quand il rejette la diversité !

Je lis, par exemple, dans le manifeste du « collectif Création Culture et Libertés » du Rassemblement Bleu Marine <http://cultureetlibertes.fr/manifeste/> : *« Souveraineté nationale retrouvée : Notre tâche première sera de valoriser la culture française dans le cadre de la souveraineté nationale regagnée. Gardiens et passeurs de notre identité culturelle, nous libérerons la création vivante du carcan administratif et politique qui l'étouffe, nous serons en outre les conservateurs scrupuleux des patrimoines matériels et immatériels nationaux. A la stérile opposition des contraires des sociétés multiculturelles, nous préférons la polyphonie culturelle des diverses sensibilités françaises. Surtout, nous n'oublierons jamais qu'avant tout la culture représente l'âme d'un peuple au cœur toujours battant : le peuple de France. »*

Cette approche reconnaît les diverses sensibilités culturelles mais ne les accepte qu'au sein même de la communauté française ! Elle est résolument hostile à la reconnaissance de la diversité culturelle de tout être humain que « l'âme » du « peuple de France » ne reconnaîtrait pas !

On ne s'étonne, donc, pas que le FN rejoigne les rangs des partisans de l'exception culturelle sur les marchés mondialisés des biens culturels, au nom d'un « protectionnisme intelligent ». *Plus nous valoriserons la culture comme étant l'héritage indivis le plus précieux de la nation et plus la France se trouvera en capacité de retrouver sa place singulière dans le monde. Nous voulons que notre nation rayonne à nouveau, sa vocation universelle est le fruit de sa spécificité, c'est pour cette raison que nous mettrons au centre de notre réflexion l'exception culturelle française et l'identité nationale. L'exception culturelle n'est d'ailleurs que l'application au domaine de la culture du protectionnisme intelligent.*

L'universalité, à l'ancienne, refait surface. Elle est de contenu : les œuvres de la culture française doivent être des phares éclairant l'humanité, réduisant ainsi ceux qui n'en partagent pas le goût à n'être que des êtres de sous cultures dont il faut se protéger. Le Front National sait jouer de la corde sensible des Lumières, mais il en inverse le sens politique.

Le piège est tendu ! Dans les mots, le Front National appelle les acteurs culturels à rejoindre le parti au nom de l'exception culturelle et de l'universalité des œuvres françaises. Mais cette position découle du relativisme culturel de la doctrine du FN, c'est à dire du refus de reconnaître

l'universalité des droits humains, donc des droits culturels des personnes.

Attention donc ! Il faut nettement affirmer que le FN est un voyageur clandestin de la lutte pour « l'exception culturelle ». Il dit partager cette revendication mais son argumentaire est parfaitement antagonique avec les fondements de la Convention Unesco de 2005 qui justifient les politiques d'intervention publique au nom de la « *diversité culturelle, patrimoine commun de l'Humanité* ».

5 - L'humanisme de la diversité versus l'inhumanité de l'identité culturelle collective

Dans le même registre, l'approche du FN repose sur l'idée d'« identité culturelle collective française ».

Il faut dire et redire que cet éloge de l'identité culturelle collective est forcément incompatible avec le respect des droits humains fondamentaux, donc avec la « diversité culturelle » laquelle n'accepte que les identités culturelles des personnes et non les identités culturelles collectives.

Je ne devrais pas avoir à le rappeler, ici. Mais compte tenu de la tendance générale à considérer que l'acceptation de la « diversité culturelle » signifie faire droit aux cultures des communautés implantées dans nos banlieues, imposant leur culture religieuse à tous, sans possibilité de s'y opposer, il faut redonner le raisonnement de base.

La « diversité culturelle » est un idéal de valeur qui reconnaît chaque personne comme un être libre, autonome, digne et interlocuteur du Vouloir Vivre ensemble, comme le veut la DUDH de 1948. Pour la diversité culturelle, chaque personne bénéficie de l'égal respect de sa dignité culturelle, autant qu'elle est soucieuse, elle même, du respect de la dignité culturelle des autres personnes. Le choix politique de la diversité culturelle est de considérer que, malgré toutes les forces qui l'oppriment, seule la personne détient la responsabilité de donner « valeur » et « sens » culturels à sa vie. C'est la personne, et elle seule, qui construit, librement, son identité culturelle, dans l'altérité des références culturelles que les autres lui proposent.

La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels donne la pleine définition de l'identité culturelle découlant de la reconnaissance des droits humains fondamentaux : « *L'expression « identité culturelle » est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité.* »

Dans cette éthique publique, chaque personne est certes baignée dans la culture d'une communauté, ne serait-ce que par l'usage d'une langue commune. Mais elle dispose de ses droits culturels de choisir ses références culturelles pour gagner en liberté et être mieux reconnue dans sa dignité. Elle emprunte à sa communauté nationale, mais aussi à sa communauté de voisinage ou familiale ou de travail ou associative. Elle a son identité culturelle nourrie de tous les groupes auxquels elle s'associe ; mais elle ne peut jamais être assignée à l'identité d'aucun de ses groupes, sans sa volonté d'être humain autonome. Et s'il s'avérait qu'elle est contrainte, ou que sa volonté est altérée, le référentiel des droits culturels serait là pour affirmer que ces cultures emprisonnantes sont néfastes. Les droits culturels de la personne vont de pair avec la garantie publique de l'exercice effectif de l'autonomie de la personne.

C'est cette reconnaissance politique de l'autonomie de la personne qui a été bien énoncée par le comité de suivi du Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels de 1966, que la France s'est engagée à mettre en œuvre. On peut lire par exemple dans l'Observation Générale 21¹¹, rédigée par le comité de suivi, que « *la participation à la vie culturelle recouvre le*

11 Le texte de l'observation générale 21 est accessible ici : http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/OBSERVATION_GENERALE_21-droits-culturels.pdf

*droit de chacun - seul, en association avec d'autres au sein d'une communauté – d'agir librement, de choisir sa propre identité, de s'identifier ou non à une ou plusieurs communautés données et de modifier ce choix.... ».*¹²

Dans cette éthique publique des droits humains fondamentaux, il n'y a aucune place pour l'identité culturelle collective qui imposerait à la personne des obligations culturelles fixées par l'autorité dirigeant la communauté. Seule l'adhésion libre de la personne à un groupe respectueux lui-même des principes de dignité des droits humains fondamentaux, est concevable. L'idée « d'identité culturelle collective » est à bannir du registre des droits culturels.

Il convient, ainsi, de mettre en garde tous les responsables de collectivités territoriales qui n'hésitent pas à vanter l'identité forte de leur territoire, comme si leur lieu était dépositaire d'une identité culturelle collective. Comme si habitant Bordeaux, dans la grande région Aquitaine, je me devais de porter en moi l'identité culturelle du « bon » bordelais ou du « bon » aquitain ! Le respect des droits humains universels interdit cette exigence culturelle. Que les élus humanistes laissent cette illusion au Front National. En revanche, toute personne, libre et digne, construit son identité propre en bricolant avec une multitude d'identifications aux autres cultures. L'identification à Bordeaux fait partie de « mon » identité culturelle autant que l'identification à l'Aquitaine ou à la France, autant qu'à la Bretagne, et sans limite, à tous les groupes humains où mes convictions profondes me portent à partager les aspirations et les pratiques ! Identifications à de multiples ressources culturelles qui ne doivent jamais empiéter sur le premier droit culturel de la personne : sa liberté effective de choisir les identifications qui participent à la quête de son identité propre. Choisir de s'en imprégner, choisir de les abandonner, choisir de les découvrir, choisir de les oublier ! La relation d'identification aux autres identités est un cheminement chaotique, toujours ouvert à la possibilité d'emprunter, ou mieux d'être une empreinte, des fragments des identités culturelles des autres.

Là encore, pour contrer le FN, il faudrait éviter d'encourager ses mots en laissant croire à la prééminence d'identités collectives (territoriales ou religieuses, par exemple), là où le combat politique pour les droits de l'homme réclame de penser et d'agir au bénéfice de personnes libres et autonomes dans leurs identifications.

6 - L'interculturel versus le multiculturel

Pour continuer à marquer les différences d'approches entre le référentiel universel des droits culturels et le relativisme de « l'authenticité » du FN, je crois qu'il faut préciser les oppositions entre le « multiculturel » et « l'interculturel ».

Avec les droits culturels des personnes, il faut comprendre que l'heure n'est plus concentrée sur l'existence de multiples cultures ou à l'inverse sur la quête d'une culture unique, fût-elle nationale (ou villageoise ou familiale...). L'heure est à « l'interculturel » ! L'enjeu culturel public devient l'inter-action des uns avec la culture des autres, dans le respect de la liberté et de la dignité de soi et des autres, et réciproquement !

Reconnaître l'interculturel est, en pratique, très contraignant. Je m'étonne toujours que les critiques de la « diversité » et des droits culturels mettent de côté cette contrainte lourde : en effet, il s'agit que chaque personne, groupement de personnes, communauté de toute sorte soient attentifs à la liberté et à la dignité des autres, pour faire humanité commune ensemble. Celui qui arrive sur un

¹² - Il faut lire, aussi, l'article 4 de la Déclaration de Fribourg : « Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix.

Nul ne peut se voir imposer la mention d'une référence ou être assimilé à une communauté culturelle contre son gré. » je renvoie globalement ici au travail de Patrice Meyer Bisch <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/divers/patrice-meyer-bisch>

territoire différent doit, au nom de la diversité culturelle, s'adapter aux libertés et dignités des personnes qui l'accueillent ; tout comme toutes les personnes qui accueillent l'étranger doivent ajuster leurs cultures pour élargir un peu plus les libertés et asseoir un peu mieux la dignité de la personne qui vient.

Rien d'aisé dans ces compromis en quête d'une humanité commune puisque l'inter-culturel impose la discussion permanente. Elle nécessite des espaces publics organisés pour cela, non pour le vivre ensemble en tolérant les autres, mais pour parvenir au Vouloir Vivre-Ensemble. Un Vouloir collectif qui ne se satisfait pas de protéger le droit de l'individu à la différence ou l'indifférence des autres. Il s'agit plutôt, si l'on suit Axel Honneth, d'organiser un vouloir collectif où chaque personne fait droit à la liberté effective des autres, où se construit ainsi, par compromis raisonné, la liberté sociale.¹³ « *La réalisation de la liberté est ici liée à la condition préalable que d'autres sujets, des sujets qui, pour ainsi dire obligent, viennent confirmer, entériner, mes objectifs propres.* » La diversité culturelle nécessite des lieux ad hoc pour ces débats entre les libertés qui s'ajustent pour être en relation plus juste les unes vis à vis des autres.

L'interculturel - donc la politique culturelle de la diversité - fait priorité à ces dispositifs de confrontation rationnelle des écarts entre les identités culturelles : elle accorde un rôle majeur aux dispositifs de « mise en raison des convictions » des libertés hétérogènes, pour reprendre l'expression d'Amartya Sen. Elle suppose la délibération en commun et nécessite des médiateurs de cette délibération que Sen qualifie de voyageur venu de loin, observateur impartial qui n'a aucun intérêt à la décision finale, avec l'espoir que le dialogue sera positif et le compromis collectif le plus juste possible, pour les uns comme pour les autres.¹⁴

Il reste toujours possible que le dialogue ne débouche pas sur une interaction culturelle bénéfique pour tous. Alors, on ne peut plus imaginer faire humanité ensemble. L'inhumanité sera toujours aux portes des tentatives de conciliation entre les identités culturelles des personnes et de leurs groupes. La quête d'une humanité commune universelle est une éthique démocratique improbable, pas une naïveté empirique ! Elle est toujours à remettre sur le métier, mais, au moins, la tentative est faite de rechercher les conditions d'étendre les libertés effectives des êtres de dignité - les capacités pour SEN. En ce sens, la diversité est l'opposé du laxisme : elle est redoutable dans sa volonté d'exiger de la personne qu'elle soit responsable de la liberté des autres êtres d'humanité. La diversité culturelle est une véritable école de la démocratie et de ses limites. Je cite Amartya Sen dans son ouvrage sur « l'idée de justice » : « *La démocratie ne se juge pas aux seules institutions qui existent formellement, mais aussi à l'ampleur des possibilités réelles qu'ont de se faire entendre des voix différentes issues des diverses composantes de la population* »

Le FN récuse la référence à la diversité et avec elle, l'exigence universelle du respect des droits de l'homme pour traiter de sa politique culturelle. Il faut en tirer les conséquences sur la portée des mesures annoncées par le FN .

7- Redonner la parole pour taire le débat : l'authenticité en opposition aux droits culturels

Je prends d'abord la mesure : « *redonner la parole au public* ». Nous savons maintenant qu'elle n'a de sens pour le FN que si le public prend la parole au nom de l'identité culturelle collective de la France. « *Redonner la parole au public* » est repli obligatoire sur le référentiel culturel défini par l'autorité dépositaire du droit de décider pour toute la communauté française. Cette autorité - dont le FN oublie de nous dire comment elle se forme et comment elle fonctionne - juge des bonnes et

13 Honneth « Le droit de la liberté » nff essais page 104.

14 Voir Amartya SEN « l'idée de Justice » page 177

mauvaises paroles pour la culture commune française. Elle est sans appel.

En revanche, l'approche fondée sur l'universalité des droits humains accepte la parole de toute personne dans l'espace public et ne fixe comme limite à sa liberté que son apport à la liberté (et dignité) de l'autre. La parole est donc à prendre pour que l'espace public ouvre des opportunités d'interactions entre les identités culturelles. La parole doit, alors, circuler ; chaque liberté peut la dire, entendre les autres et argumenter. Les droits culturels imposent avec eux la discussion des libertés pour faire humanité ensemble ; Ils sont promesses de progrès humain, par le compromis des libertés entre les personnes.¹⁵

C'est dire que « FN » et « droits culturels » sont sur deux planètes aux trajectoires inversés. Prétendre qu'elles puissent, un jour, se rencontrer est, à mon sens, strictement indigne.

8 – La mort de la création vivante

Le second exemple concerne la mesure « *garantir le dynamisme de la création vivante* ». En première lecture, j'aurais eu mauvaise foi à critiquer cette mesure, d'autant qu'elle n'est guère détaillée. En revanche, une fois mis en évidence le rejet des droits humains fondamentaux par le FN, il s'impose de réagir fermement.

Il est certain qu'un ministère de la culture dirigé par le FN soutiendra la création, mais on comprend maintenant que seule sera soutenue la création qui contribuera au développement de la culture française authentique, c'est à dire au « rayonnement de la culture française ». Dans la logique de raisonnement du Front National, le seul critère de légitimité publique est la contribution de la création vivante à l'identité collective de la communauté française. Les autres critères ne peuvent jamais s'imposer à celui de l'authenticité : une création non conforme à la culture française sera rejetée de la politique culturelle, même si les réseaux internationaux la valident du point de vue de l'histoire de l'art. On connaît les jugements des militants FN sur l'Art contemporain pour ne pas insister sur les conséquences du critère « d'authenticité ». Aucune discussion de compromis n'est alors possible puisque le critère d'authenticité est dans les mains du chef que la communauté s'est donnée. En matière de création artistique, la souveraineté niche dans les couloirs discrets du pouvoir ; elle ne peut pas résulter du débat public entre les libertés d'apprécier le jeu des arts, dans l'humanité, toujours en train de se faire !

Pour se démarquer de cette position fermée et repliée sur l'identité communautaire, fût-elle française, il y a heureusement une autre approche : celle de considérer que la création artistique est le fruit d'une nécessité universelle. Cette position politique est acquise en France depuis novembre 1980. La République française s'est engagée dans cette voie lorsqu'elle a adhéré au référentiel des droits humains fondamentaux, notamment les pactes de 1966, sur les droits civils et politiques (PIDCP) et sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Dans ce registre, le critère d'universalité s'applique à la liberté d'expression sous une forme artistique.

Soyons précis : cette liberté est universelle parce que la liberté artistique est une condition nécessaire du progrès du genre humain; c'est donc, en même temps, une responsabilité à assumer pour garantir qu'une telle liberté contribue effectivement au développement de l'humanité et non l'inverse. Telle est la subtilité de l'universalité du droit à la liberté d'expression sous une forme artistique. Dans l'article 19 du PIDCP, c'est même une « *responsabilité spéciale* » qui appelle des « *devoirs spéciaux* ». Les personnes libres de créer doivent exercer cette liberté pour cheminer avec

¹⁵ Sur la liberté d'expression et de création artistique dans les droits culturels, il faut, ici,,encore citer le rapport Shaheed : ; <http://on-the-move.org/files/Shahed%20Rpt%20FR.pdf>

les autres vers plus d'humanité ; sinon cette liberté ne serait progrès que pour quelques uns. Mais les restrictions à la liberté de faire n'importe quoi sont strictement définies. L'article 19 n'envisage que des restrictions définies par la loi, laquelle ne peut concerner que « *le respect d'autrui, la sécurité nationale, la santé et la moralité publiques* ».

Avec cette référence aux droits humains, il est clair que la liberté de création ne peut être légitimement réduite parce que l'œuvre ne serait pas « authentique ». Ce sera, éventuellement, un critère inclus dans la sélection des projets mais ce critère ne peut conditionner les autres dès que la politique culturelle décide de se référer aux droits culturels ! Ainsi, la meilleure manière d'éviter que l'argument du « rayonnement de la culture française » marginalise la liberté de création, est que les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités se revendiquent officiellement des droits culturels des personnes.

Malheureusement, à ce jour, le ministère de la culture a du mal à le comprendre. On le voit nettement dans la rédaction de l'article 1 du projet de loi « Création, Architecture et Patrimoine » sous forme de slogan publicitaire « La création artistique est libre » qui n'offre aucune protection à la liberté d'expression artistique. Le jour où le FN arrive au pouvoir, la création artistique sera libre, comme le veut la loi, mais réduite à la création artistique « authentiquement française » ! Le reste (l'art contemporain notamment) sera rejeté comme hors de la création artistique ! Ce jour là, les acteurs qui dénoncent aujourd'hui les droits culturels regretteront d'avoir laissé vide l'article 1 de la loi sur la création, au lieu d'avoir négocié les conditions détaillées d'application de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.¹⁶:

Je voudrais conclure en tirant une conséquence qui dépasse le cas du FN : dans un monde où les technologies brouillent les cartes autant que l'hypertrophie des échanges marchands de toute sorte, la société de liberté devrait recentrer sa politique culturelle sur les valeurs d'universalité qui seules permettent les interactions effectives entre les libertés culturelles, respectueuses de notre humanité commune.

Ce n'est pas un monde d'offres et de demandes culturelles qu'il faut agiter mais un monde d'interculturalités où les marchés des biens culturels ne seront qu'une technique parmi d'autres pour faire relation de personnes à personnes. Un monde d'interculturalités qui, au delà des consommateurs et de leur bon plaisir, serait un peu plus attentif aux êtres libres, dignes et autonomes en relation juste avec les autres, et capables de refuser de se soumettre au mystère de « l'âme d'un peuple » - dont seul le chef détient les clés culturelles ! Contre le repli, créoliser le monde pour progresser d'un pas vers l'humanité.

Encore faudrait-il que les acteurs opposés au Front National comprennent que l'antidote au repli identitaire est dans la volonté collective de mettre en œuvre les droits humains universels, donc les droits culturels des personnes.

16 Le FN ne manquant pas de polémistes, on peut apprécier d'ores et déjà le risque du vide de l'article 1 en lisant les pages du site « culture, libertés, création ». Par exemple, dans le commentaire fait sur le soutien de la ville de Paris et de la ministre de la culture au peintre Combo « *Quelques jours après la série préméditée d'agressions sexuelles de masse à caractère raciste commises par des « migrants » à travers l'Europe entière (plusieurs grandes villes allemandes, suisses, suédoises et finlandaises ont été touchées), une représentante du gouvernement allait saluer un artiste dont le message d'une des œuvres encourageait à ces comportements barbares d'une portée historique majeure.* ». (<http://cultureetlibertes.fr/category/expositions-et-spectacle-vivant/>). Si la République ne se fixe pas comme nécessité universelle, le respect du droit à la liberté d'expression artistique comme contribution au progrès de l'humanité, elle ne pourra pas organiser des espaces publics de discussions (organiser la palabre) pouvant minorer ce type de jugements péremptoirs sur l'inhumanité des autres. Il est donc impératif que la loi « Création Architecture et Patrimoine », si elle ne veut pas être une imposture, s'appuie sur nos engagements internationaux synthétisés dans les préconisations du rapport Shaheed sur la liberté d'expression artistique et de création.

J'aimerais mieux le dire avec les mots d'Edouard Glissant dans « une nouvelle région du monde » :
« *Dans les œuvres de l'art, comme dans le réel, la beauté n'est pas la splendeur du vrai, elle est et elle révèle dans une œuvre ou un donné, la force des différences qui dans le même temps s'accomplissent et déjà prédisent leur relation à d'autres différences.* »

En prenant comme référence les droits humains universels, l'identité culturelle n'est jamais figée, jamais déterminée avec garantie d'authenticité ; au contraire, elle ne progresse vers plus de liberté que si elle est attentive aux différends, si elle les entend dans leur liberté, si elle en négocie les interactions pour accorder plus de libertés aux autres et renforcer sa propre autonomie de personne libre et délibérante. Dur combat que ces relations complexes entre les identités culturelles, mais choix éthique nécessaire pour prendre la liberté de notre utopie collective de faire un peu mieux « humanité » ensemble.

Jean Michel Lucas

Kasimir Bisou sur Facebook / 24 février 2016